

Bruxelles, le 20 mai 2020
(OR. en)

6643/20

Dossier interinstitutionnel:
2019/0108(COD)

CODEC 166
TRANS 101
CH 9

NOTE POINT "I"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents
Objet:	Projet de décision du Parlement européen et du Conseil habilitant l'Italie à négocier et à conclure un accord avec la Suisse autorisant les transports de cabotage lors de services de transport international routier de voyageurs par autocars et autobus dans les régions frontalières entre les deux pays (première lecture) - Décision de recourir à la procédure écrite pour l'adoption de l'acte législatif

1. Le 13 mai 2019, la Commission a transmis au Conseil sa proposition¹, fondée sur l'article 2 paragraphe 1, et l'article 91 du TFUE.
2. Le Comité économique et social européen a rendu son avis le 25 septembre 2019².
3. Le Comité des régions a été consulté et a décidé de ne pas rendre d'avis.
4. Le 13 avril 2020, le Parlement européen a arrêté sa position en première lecture sur la proposition de la Commission. Le résultat du vote du Parlement européen reflète l'accord de compromis intervenu entre les institutions et devrait donc pouvoir être accepté par le Conseil³.

¹ Doc. 9362/19.

² JO C 14 du 15.1.2020, p. 118.

³ Doc. 6626/20.

5. En l'absence de sessions du Conseil et compte tenu de ce qui précède, le Comité des représentants permanents est invité à décider, conformément à l'article 12, paragraphe 1, premier alinéa, du règlement intérieur du Conseil et à l'article 1^{er} de la décision (UE) 2020/556 du Conseil⁴, que le Conseil recoure à la procédure écrite pour l'adoption du projet de décision du Parlement européen et du Conseil habilitant l'Italie à négocier et à conclure un accord avec la Suisse autorisant les transports de cabotage lors de services de transport international routier de voyageurs par autocars et autobus dans les régions frontalières entre les deux pays, dont le texte figure dans le document PE-CONS 2/20⁵.
-

⁴ Décision (UE) 2020/556 du Conseil du 21 avril 2020 prorogeant la dérogation temporaire au règlement intérieur du Conseil prévue par la décision (UE) 2020/430 eu égard aux difficultés de déplacement causées dans l'Union par la pandémie de COVID-19 (JO L 128I du 23.4.2020, p. 1).

⁵ Le document PE-CONS 2/20 sera disponible en temps utile.